

Le 31 mai 2007

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2007**

➤ **Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement :**

Au 25 mai 2007, la Société détient 5.189 de ses propres actions soit 0,04 % du capital¹, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec Exane BNP Paribas le 3 novembre 2005.

➤ **Objectifs du programme de rachat de titres :**

Les objectifs autorisés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 sont les suivants :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

➤ **Part maximale du capital que la Société se propose d'acquérir :** 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

➤ **Nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir** Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 56.222.595 euros €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2006, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

➤ **Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir :** actions ordinaires

➤ **Prix maximum d'achat :** 45 euros par action

➤ **Durée du programme de rachat :** 18 mois à compter du 31 mai 2007

¹ Au 25 mai 2007, le capital était de 499.756,56 € divisé en 12 493 914 actions de 0,04 € de nominal chacune.